
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024



ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 26 novembre 2024,
- ✓ Délibération portant sur la tarification pour l'utilisation du caveau provisoire,
- ✓ Délibération portant sur l'attribution d'une subvention au CCAS (pour versement de l'aide aux familles pour les centres de loisirs),
- ✓ Délibération portant validation de l'offre du SDEM pour la mise en place d'un candélabre solaire dans le bourg (abribus),
- ✓ Délibération portant sur le versement de subventions :
 - à l'APE du collège Le Castillon,
 - à l'US Pierreville-St Germain,
- ✓ Délibération portant adhésion à l'assurance statutaire (contrat de groupe) proposée par le centre de gestion de la Manche,
- ✓ Délibération portant sur le recours au bénévolat pour les services périscolaires,
- ✓ Délibération portant exonération de l'augmentation des loyers des logements communaux pour l'année 2025,
- ✓ Décision(s) modificative(s) budgétaire(s).
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 12 **Présents :** 10 **Votants :** 11

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 h 00, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la salle communale de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL et Emilie LELERRE.

Excusé(s) : M. Lionel CAUCHEBRAIS, qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN.

Absent(s) : Mme Laurie ROULLAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Emilie LELERRE été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION N° 2024-055 PORTANT SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU CAVEAU PROVISOIRE OU CAVEAU D'ATTENTE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est dotée d'un caveau provisoire qui permet l'inhumation dans l'attente de la réalisation d'une sépulture ; il rappelle également que tout corps déposé dans ledit caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le conseil municipal.

Ce caveau étant très peu utilisé, le conseil municipal n'a pas délibéré pour fixer le tarif d'utilisation.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de déterminer un tarif pour l'utilisation de cet équipement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les modalités et tarif d'utilisation du caveau provisoire ainsi qu'il suit :

- Frais pour le dépôt d'un cercueil : frais réels facturés par l'entreprise de pompes funèbres,
- Frais pour le retrait d'un cercueil : frais réels facturés par l'entreprise de pompes funèbres,
- 3 premiers mois gratuits,
- Droit d'occupation d'1€/jour après les 3 mois de gratuité,
- Gratuité si saisine par les autorités judiciaires

DELIBERATION N° 2024-056 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la séance du 26 novembre dernier, le conseil municipal a répondu favorablement au versement d'une aide aux familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs du canton des Pieux.

Il rappelle également que le conseil a souhaité que la dépense soit portée par le budget du CCAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le versement d'une subvention au CCAS pour régler les sommes dues aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention

- Décide de verser une subvention supplémentaire de 5000 € au budget du CCAS 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-057 PORTANT VALIDATION DE L'OFFRE DU SDEM POUR LA MISE EN PLACE D'UN CANDELABRE SOLAIRE AU BOURG

Exposé :

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Ecole primaire, route de St Marcouf ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation du SDEM, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 3 600.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PIERREVILLE s'élève à 2 520.00 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Ecole primaire, route de St Marcouf »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le début d'année 2025 (trim 1-2025),
- Acceptent une participation de la commune de 2 520.00 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DELIBERATION N° 2024-058 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Exposé :

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention qui ont été transmises par l'APE du collège Le Castillon des Pieux et l'US Pierreville/St Germain le Gaillard.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer les subventions suivantes :
 - APE du collège Le Castillon : 200 €
 - US Pierreville/St Germain : 200 €
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur le budget 2024

DELIBERATION N° 2024-059 DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Pierreville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre la commune de Pierreville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Dit que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Pierreville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Précise pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Dit que les contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : Capitalisation
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-060 PORTANT RECOURS AU BENEVOLAT POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Exposé :

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée en sa qualité de particulier. En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien de subordination.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour établir une convention de bénévolat pour le service périscolaire.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recours au bénévolat au sein du service périscolaire,
- Approuve la convention de bénévolat présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat.

DELIBERATION N° 2024-061 PORTANT SUR LE « GEL » DE L'AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains travaux prévus dans les logements communaux n'ont pu être réalisés la plupart du temps pour cause d'indisponibilité des entreprises ou du matériel nécessaire.

Cette absence de travaux impacte évidemment les locataires car il s'agit pour une majorité des logements de travaux liés au confort thermique (isolation, mode de chauffage etc),

Monsieur le Maire et la commission des travaux proposent aux membres du conseil de geler l'augmentation des loyers indexés sur l'IRL pour l'année 2025.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents.

Les membres du conseil municipal souhaitent que soit établi un bilan des dépenses /recettes concernant les logements communaux sur 10 ans soit pour la période 2014-2024.

DELIBERATION N° 2024-062 PORTANT DECISION(S) MODIFICATIVE(S) BUDGETAIRE(S)

Exposé :

Afin de pouvoir permettre le règlement ou les écritures comptables demandées par le SGC de Valognes Monsieur le Maire propose les modifications / révisions budgétaires suivantes :

Article/Compte	Diminution des Crédits	Augmentation des crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 65888 – Autres	- 5 000.00 €	
<u>Fonctionnement</u>		
D 657363 – Subvention de fonct. Au CCAS		+ 5 000.00 €
<u>Investissement</u>		
D 2031 – Frais d'études		+ 6 200.00 €
D 2313-23 – Extension du groupe scol.	- 6 200.00 €	
D 20421 – Régul. Travaux entrée BADIN		+ 3 725.00 €
R 458203 – Régul Travaux entrée BADIN		+ 3 725.00 €

Les sommes inscrites correspondent :

5 000 € subvention pour le CCAS pour l'aide versée aux familles.

Investissement :

Paiement des frais d'études

Facture BET Lenesley pour 5 862.32 € + Socotec pour 279.80 € (txv d'extension du groupe scolaire).

Les écritures dépenses et recettes de 3 725.00 € sont demandées par la Trésorerie pour la régularisation de travaux pour compte de tiers.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Accepte les modifications et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

DELIBERATION N° 2024-063 PORTANT SUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations N° 2024-15 et N°2024-34 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel en situation de handicap et de son avenant n° 1 pour la durée du 7 avril au 24 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger la convention par la signature d'un nouvel avenant pour la période du 2 janvier au 31 mars 2025 selon les conditions établies dans la convention initiale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la prolongation de la mise à disposition de l'agent de l'ESAT Jacques Prévert pour la période du 2 janvier au 31 mars 2025,
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait constater les limites de propriété en vue de l'extension du groupe scolaire, les frais d'huissier s'élèvent à 390 €.

Questionnement sur la nécessité de recruter un agent communal (adjoint technique territorial) en complément de l'agent à temps complet.